

**OBJET : (020) ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - ELECTION
DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS**

LE SEPT AVRIL,

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué
le mercredi 1^{er} avril 2026, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de
Monsieur Nicolas PONCHEL,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur PONCHEL Maire,
M. FLAMENT, Mme SAIDI, M. ZAMBUJO,
Mme MONTEL, Mme TAGUEMOUNT,
Adjoints
Mme MARTIN, M. LAIGLE,
Mme GUINET, M. EDOUARD, Mme LEMOINE,
M. LOUIS-MICHEL, M. GOBINET, Mme SEHL,
Mme GUERIN, M. MARTINVALET, Mme PINHEIRO,
M. CALVIAC Mme CHAMARD LASTRE, M. CHINI,
Mme DE SOUSA, M. FLEURY, Mme FRITIS
Mme HELT, M. PORTIER, Mme CAPBLANC,
M. LASSOUED, Mme LE FUR, M. BOUCLY,
Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. LAMARCHE	à	M. FLAMENT
M. JAMET	à	Mme HELT
Mme BOUNAGCHA	à	M. BOUCLY

ABSENT EXCUSE : M. BOISCO

SECRETAIRE DE SEANCE : M. CALVIAC

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 10.04.2026.....

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2026 - DL2026 - 27 - DA - 95111 Val d'Oise

Publiée le 10.04.2026.....



Pour le Maire,
par délégation
la Directrice Générale Adjointe des Services

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/27 du 7 avril 2026

OBJET : (020) ADMINISTRATION GENERALE - COMMISSION D'APPEL D'OFFRES — ELECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET SUPPLEANTS

Le Conseil Municipal,

Vu le résultat des élections municipales du 22 mars 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29, L 2122-21, L 2121-21 et notamment l'article L 1411-5,

Vu la délibération N°2026/26 du Conseil Municipal du 7 avril 2026 portant fixation des dépôt des listes des candidats pour siéger au sein de la commission d'Appel d'Offres de la commune de Sannois,

Considérant qu'il convient de constituer la Commission d'Appel d'Offres et ce pour la durée du mandat,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection des membres de cette CAO présidée par Monsieur le Maire ou son représentant.

Considérant que l'élection des (5) membres titulaires et (5) suppléants doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste, sur la même liste sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

Considérant que l'unanimité des membres du Conseil Municipal a souhaité procéder au vote à main levée.

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 33

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 1

DECIDE :

Article 1 : de procéder à l'élection par un vote, des membres titulaires et suppléants au scrutin de liste dans le respect du principe de la représentation proportionnelle.

Proclame élus les **5 membres titulaires** suivants :

- CALVIAC Gilles
- LAMARCHE François
- TAGUEMOUNT Nabila
- PORTIER Daniel
- LASSOUED Samir

Proclame élus les **5 membres suppléants** suivants :

- MONTEL Audrey
- MONTVALET Georges
- FLAMENT Nicolas
- CAPBLANC Nathalie
- BOUCLY Mathieu

Article 2 : de prendre acte qu'il sera pourvu au remplacement d'un membre titulaire de la CAO par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste et que le remplacement du suppléant devenu ainsi titulaire est assuré par le candidat inscrit sur la même liste, immédiatement après ce dernier.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N° 2026/27 du 7 avril 2026

Article 3 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Nicolas PONCHEL



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Gilles CALVIAC
Conseiller Municipal